



Indemnité dommage matériel auto

Par **jeandup**, le **30/01/2009** à **22:46**

Je précise que l'accident a eu lieu mi janvier 2008 à la sortie d'un sens giratoire. La portière, avant côté conducteur de mon véhicule, a été enfoncée. J'ai contesté le 50/50 auprès de mon assurance pour être dégagé de toutes responsabilités sachant que la partie adverse est chez le même assureur. En effet, l'accident a eu lieu en sortie de sens giratoire et l'autre partie indique que le choc est arrivé dans le sens giratoire. La partie adverse a indiqué spontanément avoir eu le même accident un mois avant avec un autre véhicule et ayant le même assureur et être en tous risques, l'assureur établira une responsabilité partagée. Bien entendu, j'ai envoyé à l'assurance des photos et courriels en vain. Un expert a été mandaté au mois de juillet 2008. Le véhicule est économiquement réparable. L'accident a eu lieu depuis plus d'un an et mon véhicule est âgé de 10 ans. Je n'envisage plus maintenant de réparer mon véhicule auprès d'un garagiste mais le réparer moi-même. L'assureur peut-il refuser de m'indemniser directement sans passer par un professionnel. Je précise que mon véhicule est passé sans problème au contrôle technique. Merci d'avance de votre réponse.

Par **chaber**, le **02/02/2009** à **09:49**

Vous exigez de votre assureur le paiement selon le rapport d'expert sans faire mention quelconque que vous réparez vous-même.